

PLAN LOCAL D'URBANISME



TREGUENNEC

Finistère

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêté le : 8 décembre 2012

Approuvé le : 4 novembre 2013

Rendu exécutoire le : 6 décembre 2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 - AVANT-PROPOS	2
1- QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?	3
2- UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI ET RENFORCEE PAR LES LOIS « GRENELLE »	4
2- LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	5
1. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN AMELIORANT LA CONVIVIALITE D'UN BOURG RURAL	7
1.1. UNE CROISSANCE A RELANCER	8
1.2. ACCUEILLIR DES POPULATIONS DIVERSIFIEES	8
1.3. CONFORTER LE BOURG TOUT EN LUI GARDANT SON AMBIANCE RURALE ET EN ETANT MODERE EN CONSOMMATION D'ESPACE	8
1.4. AMELIORER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE	9
2- INTEGRER UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LE FUTUR DEVELOPPEMENT	10
2.1. S'ENGAGER DANS LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN IMPULSANT UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTIONS DURABLES	11
2.2. FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE ET LA GESTION DES DECHETS	11
2.3. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	11
2.4. AMELIORER ET SECURISER LES CIRCULATIONS DOUCES AU BOURG ET VERS LE LITTORAL	11
3- ASSURER LE MAINTIEN ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE	12
3.1. PRESERVER ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE	13
3.2. CONFORTER LE TOURISME VERT ET DE DECOUVERTE EN S'APPUYANT SUR LES SPECIFICITES DE LA COMMUNE	13
4- PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DE LA BAIE D'AUDIERNE	14
4.1. PRESERVER LE PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET LES ESPACES NATURELS DE LA BAIE D'AUDIERNE	15
4.2. PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI	16
4.3. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU	16

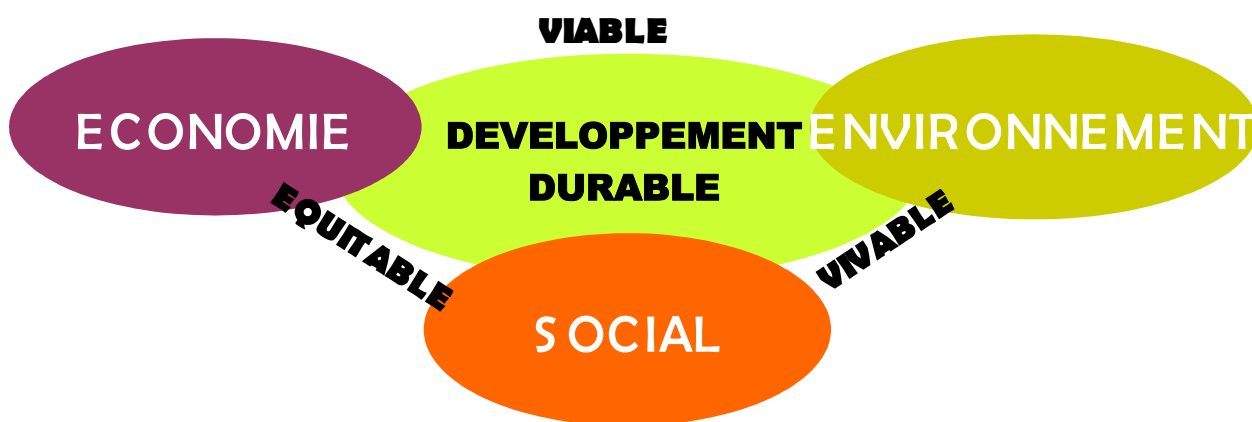
1 - AVANT-PROPOS

1- QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme. Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- **principe de solidarité** : solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter à toutes les populations ;
- **principe de précaution** : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences ;
- **principe de participation** : associer la population aux prises de décision.



Ce concept de développement durable trouve son origine au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Ce sommet résultait de la prise de conscience internationale des problèmes environnementaux planétaires : l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la protection des forêts ou la lutte contre la désertification.

Déjà à Stockholm en 1972, 113 nations s'étaient réunies pour élaborer un plan de lutte contre certains de ces problèmes, en particulier celui des pluies acides : ces pollutions ne connaissant pas les frontières, les solutions devaient être appliquées au niveau international.

Mais entre Stockholm et Rio, la communauté internationale a pris conscience qu'on ne pouvait résoudre ces problèmes qu'en tenant compte des aspects économiques et sociaux, et pas seulement environnementaux.

2- UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI ET RENFORCEE PAR LES LOIS « GRENELLE »

La loi de « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, met fin à la politique de la ville menée ces dernières décennies. Opérant une véritable rupture, elle bouleverse la conception du droit de l'urbanisme, impose une nouvelle vision de la ville et remodèle le cadre des interventions publiques.

Elle s'inscrit dans deux idées-forces :

- la notion de développement durable qui implique que le développement des sociétés modernes soit spatialement économe et soucieux de l'environnement tout en permettant une solidarité entre les habitants des milieux urbains et entre les espaces urbains et ruraux ;
- l'organisation du territoire doit assurer ou renforcer la cohésion territoriale et sociale en assurant une diversité urbaine et une mixité sociale.

Le développement urbain ne peut pas, s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela est vrai de l'espace, de l'eau, de l'air, des paysages, du patrimoine naturel et urbain.

C'est pourquoi, toutes les communes se doivent d'évoluer en respectant l'équilibre entre les trois grands fondements du développement durable :

- **la protection de l'environnement** qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- **le développement économique** qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- **la cohésion sociale** qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Les articles L.123-1-3 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme définissent le contenu du PADD :

▪ **Article L.123-1-3**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

▪ **Article R.123-3**

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le débat et la validation des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement ont pris place lors du conseil municipal du 17 septembre 2012.

Le PADD a également été présenté à la population lors d'une réunion publique le 12 juillet 2012, ainsi que les autres pièces du P.L.U..

2- LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Quatre grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenues par la commune. Ces grandes orientations se déclinent notamment à travers diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois finalités du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique)

1- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN AMELIORANT LA CONVIVIALITE D'UN BOURG RURAL

2- INTEGRER UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LE FUTUR DEVELOPPEMENT

3- ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

4- PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DE LA BAIE D'AUDIERNE

1. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN AMELIORANT LA CONVIVIALITE D'UN BOURG RURAL

Après avoir augmenté de 1982 à 1999, la population de Tréguennec tend depuis les années 2000 à se stabiliser, voire à décroître. Cette évolution est à l'inverse de celle des communes littorales voisines qui ont montré ces dernières années une progression importante de leur population. Ces communes bénéficient d'un rythme soutenu de constructions, alors que Tréguennec, dans une situation géographique similaire, a vu son développement stagner. La commune manquerait-elle d'attractivité ?

Manifestement ce n'est pas le cas. On a pu constater que les candidats à la construction étaient nombreux. Le blocage de la construction est essentiellement lié à un manque de terrains à la vente et aux prix élevés qu'entraîne leur rareté. L'absence de document d'urbanisme est pour une large part à l'origine de cette situation.

La population dispose de différents équipements publics, implantés au niveau du bourg, avec notamment une école maternelle et primaire publique de deux classes (35 élèves), une salle polyvalente, une bibliothèque, et un gîte communal.

En revanche, le constat fait apparaître l'insuffisance de lieux de convivialité, d'espaces de rencontre, de vie de village. La vie associative est active mais pourrait être développée. L'équipement sportif est limité (plateau de basket) et la maison de la baie, est un équipement public au potentiel intéressant mais sous utilisé (appartenant au conservatoire du littoral).

Enfin, Tréguennec est une petite commune aux moyens financiers limités et grevés par la restauration de l'église.

Par ailleurs, le projet de développement communal doit s'inscrire dans un contexte plus général : augmentation des coûts du foncier, incidence des taux d'intérêt, augmentation des coûts de déplacements, de l'énergie...et une prise de conscience de la nécessité de s'inscrire dans une démarche de constructions plus durables : économies d'énergie, énergie passive du soleil, gestion de l'eau, cadre de vie,...

Les enjeux de développement pour Tréguennec :

- Favoriser l'installation et l'intégration des jeunes ménages afin, en particulier de maintenir et faire vivre l'école
- Accueillir les retraités souhaitant « revenir au pays »
- Relancer l'urbanisation pour atteindre un rythme de constructions adapté à l'échelle d'un village rural et aussi effacer le retard pris ces dernières années suite au manque de disponibilité foncière
- Répondre aux besoins en équipements de l'ensemble de la population, tout en tenant compte de la réalité des finances locales (programmation à long terme)



1.1. UNE CROISSANCE A RELANCER

Il s'agit de relancer la croissance de Tréguennec tout en gardant sa spécificité : qualité du cadre de vie, des paysages, fréquentation facilitée des équipements publics, déplacements piétons,...

Les élus ont ainsi tablé sur un rythme de 5 constructions par an sur une dizaine d'années, situés dans les zones déjà urbanisées et en développement du bourg, ainsi qu'en densification limitée dans le hameau de Kermabec,

Cet objectif peut être atteint en réservant environ 5 hectares pour les besoins des constructions individuelles, en prenant une superficie moyenne de 800 m² par lot (y compris les VRD), dans une volonté de gestion économe de l'espace et en compatibilité avec le S.CO.T..

Cette hypothèse n'a qu'une valeur indicative, mais elle permet d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir sur une dizaine d'années (en considérant ce chiffre comme la durée de validité maximale d'un document d'urbanisme).

La rénovation des logements vacants, qui est aujourd'hui assez limitée, constitue également une possibilité d'accueil pour les ménages ; une OPAH est en cours sur le territoire du pays bigouden sud, permettant d'apporter des aides à l'amélioration de l'habitat, notamment pour la création de logements locatifs.

La réhabilitation de locaux publics inoccupés, notamment le bâtiment de l'ancienne école, est également souhaitée. La faisabilité de ces projets reste à étudier plus précisément, en particulier en fonction des capacités financières de la commune.

1.2. ACCUEILLIR DES POPULATIONS DIVERSIFIEES

Le développement de la mixité sociale et générationnelle sera recherché, notamment à travers la réalisation d'un nouveau lotissement : logement locatif social et logement en location-accession à la propriété, logements pour personnes âgées, pour jeunes, etc.

Cette mixité sociale sera également permise par la mixité urbaine : maison mitoyenne sur petit terrain, logements « intermédiaires », lots libres.

La commune mettra en place une politique d'acquisition par le droit de préemption urbain.

1.3. CONFORTER LE BOURG TOUT EN LUI GARDANT SON AMBIANCE RURALE ET EN ETANT MODERE EN CONSOMMATION D'ESPACE

Il est important de proposer des zones d'habitat proches des services de proximité existants (école, mairie, bibliothèque...), afin de conforter et animer la vie locale.

C'est pourquoi l'objectif communal, conforme aux dispositions des lois Grenelle et de la loi Littoral, est :

- **« d'épaissir » le bourg**, afin de limiter son caractère linéaire et favoriser les déplacements piétons, par la création de véritables nouveaux quartiers, bien intégrés au bourg, et présentant une qualité urbaine et architecturale ;

- **de créer des lieux de convivialité** : marché, sentier autour du bourg (permettant de relier les différents quartiers),...
- **de traiter la voirie et les espaces publics** par des aménagements simples en cohérence avec l'image de bourg rural.

Seul le hameau de Kermabec comprend un nombre d'habitations (11 habitations, dont 7 anciennes et 4 récentes), une densité ainsi qu'une configuration qui permettent de le considérer comme « hameau » au sens de la loi Littoral.

L'objectif de modération de la consommation d'espace est donc atteint :

- en privilégiant l'urbanisation sur le bourg, pôle de vie à favoriser et développer, et la densification sur le seul hameau de Kermabec,
- en limitant à environ 5 ha le potentiel d'urbanisation, pour répondre aux besoins en logements,
- en retenant une superficie moyenne par lot de 600 à 800 m² dans les nouvelles opérations d'aménagement conformément au futur SCOT (hors contrainte technique telle que l'assainissement individuel).

1.4. AMELIORER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

Compte tenu des finances limitées de la commune, il s'agit d'adapter les équipements existants aux besoins de la population, tout en réfléchissant à leur modularité pour limiter les coûts et dans une programmation à long terme :

- adaptation de la salle polyvalente en fonction des besoins des utilisateurs,
- implantation d'un atelier communal, d'un local pour les jeunes.

La commune dispose de l'outil de l'emplacement réservé pour permettre l'implantation ou l'extension de ces nouveaux équipements.

En matière de loisirs, aucun besoin spécifique n'a été identifié.

2- INTEGRER UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LE FUTUR DEVELOPPEMENT

Les habitants vont travailler à l'extérieur : si la limitation des déplacements vers les lieux de travail apparaît difficile à résoudre (seul un encouragement des habitants à développer leur pratique du covoiturage peut être fait), en revanche, les déplacements piétons vers les équipements communaux et vers le littoral doivent être encouragés et pour cela sécurisés et agréables à emprunter.

Enfin, de nouveaux habitants impliquent également des consommations accrues en énergie et en production de déchets, qu'il est nécessaire de limiter au maximum.

L'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans un contexte plus général :

- augmentation des déplacements domicile-travail ainsi que pour les activités (scolaires et extra scolaires) des enfants ; augmentation des coûts de déplacements (carburants) ; nécessité de diminuer les émissions de CO2 liées aux transports, ...
- Les enjeux dégagés au niveau du pays de l'Ouest Cornouaille visent à promouvoir les énergies renouvelables et à intégrer l'écologie dans tous les projets d'aménagement, d'équipements ou d'habitat.

Les enjeux de développement pour Tréguennec :

- Impulser une dynamique de constructions économes en espace et en énergie sur les futurs projets communaux et pour les constructions privées
- Participer à une gestion durable des déchets
- Favoriser et sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes sur la commune



2.1. S'ENGAGER DANS LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN IMPULSANT UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTIONS DURABLES

La construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leur impact environnemental, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages.

Il est préconisé que pour toute opération d'aménagement, comme de construction, une approche environnementale soit mise en œuvre.

- **Les orientations d'aménagement** préconisent aux constructeurs de s'intéresser aux nombreuses techniques à la portée des particuliers et des aménageurs, en matière de récupération des eaux pluviales, économies d'énergie et énergies renouvelables, matériaux sains et de production locale, ...
- Par ailleurs, **pour tout projet d'équipement communal comme de logements sociaux**, une approche écologique sera envisagée, en concertation avec le bailleur social, visant notamment les économies d'énergie.

2.2. FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE ET LA GESTION DES DECHETS

Afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, il est prévu :

- **de favoriser les implantations du bâti en fonction de l'ensoleillement (orientation Sud des pièces de vie)**
- **d'autoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires) intégrés aux constructions ;**
- il est de plus rappelé l'obligation de respecter la **réglementation thermique en vigueur**.

Par ailleurs, afin de participer aux enjeux de maîtrise des déchets, il est prévu :

- des points de collecte sélective dans les zones à urbaniser d'une certaine importance
- d'imposer des haies d'essences locales à pousse lente pour limiter la production de déchets verts

2.3. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs (habitants, acteurs économiques ...) d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues. Le bourg sera prioritairement équipé.

2.4. AMELIORER ET SECURISER LES CIRCULATIONS DOUCES AU BOURG ET VERS LE LITTORAL

Il s'agit de favoriser les circulations douces et sécuriser les déplacements, par :

- la densification et extension prioritaires autour du bourg afin de limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux
- la sécurisation des déplacements par la création d'un circuit cyclable
- la définition de principes d'aménagement des zones d'urbanisation future : cheminements piétons, voies sécurisées, accès limités et interdits,...

3- ASSURER LE MAINTIEN ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

La population active de Tréguennec est relativement importante, représentant 46% de la population totale en 2007. Cependant, seulement 13% des actifs occupés travaillent sur la commune.

Cette population active est surtout représentée par l'emploi agricole, puisque la commune compte 5 exploitations, activité qui reste très présente sur le territoire (absence de friches).

Si les possibilités d'implantation d'un commerce de proximité apparaissent faibles du fait du petit nombre d'habitants et de la proximité de Plonéour-Lanvern, en revanche, la commune dispose d'un potentiel touristique, représenté aujourd'hui par 2 campings et la maison de la baie.

Les enjeux de développement économique au niveau du pays de Ouest Cornouaille :

- agricoles : protéger les terres, investir le potentiel des exploitations familiales (contrats agri-environnementaux) pour l'entretien des espaces naturels, qualité de l'eau, valoriser les produits de la terre et de la mer et encourager la vente directe.
- touristiques : protéger la qualité environnementale, principal facteur d'attractivité, accessibilité par rail et capacité d'accueil (ressource en eau), diversité de l'offre en hébergement, accessibilité des handicapés, hors saison, produits du terroir.

Les enjeux de développement pour Tréguennec :

- Préserver et pérenniser l'activité agricole source de richesse, mais également d'entretien du paysage et des espaces naturels
- Conforter le tourisme vert et de découverte en s'appuyant sur les spécificités de la commune (paysage, ornithologie, patrimoine...)



3.1. PRESERVER ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

Il s'agit de favoriser le maintien d'une activité économique traditionnelle, source de richesse, mais également d'entretien du paysage et des espaces naturels, par :

- **la préservation des terres, des bâtiments agricoles et également des habitations des agriculteurs ;**
- **la promotion d'activités complémentaires** : vente à la ferme, ferme pédagogique, ...

Si l'agriculture doit être préservée, le patrimoine bâti doit également être entretenu, afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants et sauvegarder un patrimoine, et développer également l'accueil touristique.

Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont recensés, et leur changement de destination permis après cessation de l'activité agricole.

- **dans les hameaux non agricoles**, la réhabilitation et l'entretien du bâti sont favorisés ;
- **seul le hameau non agricole de Kermabec** est classé en zone constructible.

3.2. CONFORTER LE TOURISME VERT ET DE DECOUVERTE EN S'APPUYANT SUR LES SPECIFICITES DE LA COMMUNE

Il s'agit d'améliorer l'offre qualitative et quantitative en hébergement touristique par :

- **la réhabilitation du bâti** pour la création de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux
- **le maintien du camping privé au bourg**
- **le maintien du camping municipal**, de type « traditionnel » ou « naturel » est souhaité par ses utilisateurs

Il s'agit également de développer les équipements touristiques par :

- la préservation et la sécurisation des abords du concasseur à galets
- l'amélioration du stationnement (notamment en période estivale) y compris sur les paluds, au niveau de l'accès à la plage
- la valorisation du petit patrimoine

4- PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DE LA BAIE D'AUDIERNE

Les paysages de Tréguennec sont emblématiques de la baie d'Audierne, grâce à des espaces naturels préservés : dune vive, dune fixée, marais arrière dunaire, étangs de Trunvel et de Saint Vio, et du fait du faible développement de l'urbanisation.

Ces paysages sont ainsi le reflet d'une richesse naturelle d'importance européenne reconnue à travers l'inscription au réseau Natura 2000 (zone spéciale de conservation pour les habitats naturels et zone de protection spéciale pour les oiseaux), mais protégé également à d'autres titres : site classé, réserve naturelle associative. L'information et la sensibilisation à l'environnement du public se fait notamment grâce aux sorties Nature organisées en été par la maison de la baie.

La commune présente un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité : église, manoir de Kerguiffinec, ainsi qu'un « petit » patrimoine religieux et vernaculaire qui n'est pas protégé : architectural, religieux (chapelles, croix et calvaires), rural, lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits...).

La prise en compte des paysages et de l'environnement dépasse les frontières administratives : l'appartenance de la commune au pays de l'Ouest Cornouaille implique de répondre aux enjeux d'entretien et de gestion des espaces naturels, des espaces délaissés, de préservation des paysages, de l'accueil en sites naturels et d'éducation et sensibilisation à l'environnement

Les enjeux de développement pour Tréguennec :

- Traduire la protection des espaces naturels dans le document d'urbanisme
- Gérer la fréquentation des espaces naturels (augmentation sensible et future de la randonnée)
- Préserver la biodiversité (milieux et espèces animales et végétales), protection des milieux et des ressources



4.1. PRESERVER LE PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET LES ESPACES NATURELS DE LA BAIE D'AUDIERNE

Il s'agit de préserver la biodiversité :

- le patrimoine naturel : estran, dunes, marais, étangs, qui appartiennent en grande partie au conservatoire du littoral, (gestion assurée par le SIVU de la baie d'Audierne), par leur protection dans le PLU
- par une évaluation environnementale du PLU, et plus particulièrement au regard des enjeux de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000
- les zones humides accompagnant les vallons, corridors écologiques¹ entre la zone rurale de l'arrière pays et le littoral
- les boisements de Kerguiffinec, Treffry et Kervillic et Trunvel (en dehors de ces boisements, la commune ne compte pas d'espaces forestiers à protéger).

Il s'agit d'identifier et de préserver une **Trame Verte** (réseau bocager, boisements, prairies permanentes...) et **Bleue** (cours d'eau, étangs, mares, zones humides...) favorisant les continuités écologiques au sein de la commune mais aussi avec les communes limitrophes.

Il s'agit aussi de lutter contre la banalisation des paysages :

- en limitant le développement linéaire de l'urbanisation du bourg, en lui préservant son échelle, et en interdisant le mitage de l'espace agricole
- en préservant les caractéristiques architecturales du bâti
- en encourageant la réhabilitation du petit patrimoine (fontaines, lavoirs, stèles, ...)
- en préservant les talus, le boisement de Kerguiffinec, et du versant de l'étang de Trunvel, sources de verticalité, de rythme et de couleur dans un paysage dominé par les lignes horizontales.



Il s'agit enfin de veiller à la connaissance et la sensibilisation des habitants et des visiteurs au patrimoine naturel et paysager, pour assurer sa préservation. Cette sensibilisation sera accentuée grâce à la création d'un sentier d'interprétation, et l'entretien des sentiers de randonnées communaux et intercommunaux.

¹ Corridor écologique : désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

4.2. PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Il s'agit de préserver l'identité communale et assurer la transmission du patrimoine, source de la mémoire collective, aux générations futures.

Cette préservation sera permise par :

- **une protection au titre de loi Paysage** des talus, ceux-ci étant ainsi soumis à déclaration préalable en cas de volonté de modification ou démolition des propriétaires,
- **l'instauration d'un permis de démolir** sur certains éléments de patrimoine bâti repéré : manoir de Kerguiffinec (non protégé au titre des monuments historiques), chapelles, lavoirs, fontaines,...
- **le maintien des caractéristiques architecturales** du bâti : chaumières, murets de pierres sèches, implantation du bâti,... inscrites dans le règlement
- **la protection du patrimoine archéologique** par le maintien en zone naturelle.



4.3. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

L'amélioration de la qualité de l'eau est un enjeu majeur de ce siècle, notamment en Bretagne. La commune s'investit dans cette amélioration, en traitant ses rejets et en veillant à protéger le bassin versant :

- **en réservant les zones destinées à la construction sur les seules zones dont un assainissement est conforme à la réglementation en vigueur** : assainissement individuel ou semi-collectif ;
- **en obligeant** les constructions à évacuer les eaux pluviales, prioritairement par un dispositif d'infiltration, conformément à la loi sur l'Eau, et en privilégiant **une gestion alternative de ces eaux pluviales, par des méthodes moins coûteuses en terme d'investissement et d'entretien** ; ex : plaine de jeux, espace paysagé dans des aires de rétention peu profondes et paysagées, noues paysagées (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants) ;
- **en créant et protégeant les talus**, permettant de filtrer les particules en suspension, et de limiter l'érosion des sols, au titre de la loi Paysage (demande d'autorisation lorsqu'il y a une volonté de destruction du talus par le propriétaire) et par la sensibilisation (réunions d'informations avec les agriculteurs et les propriétaires) ;

- **en préservant les fonds de vallées** de toute construction et travaux d'exhaussement ou affouillement des sols,
- **en préservant les zones humides** de toute construction et travaux de drainage ou remblaiements.

